Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 059-215905753-20250604-D0162025-DE

Commune de
Sommaing sur Écaillon

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Cambrai

Canton de Caudry

59213 Sommaing

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 016/2025

Séance du 03 juin 2025

Date de convocation : 27/05/2025
Date d'affichage : 27/05/2025

Secrétaire de séance : Monsieur MAUZÉ Jean-François

Nombre de conseillers : 10

Présent(e)s :

Monsieur SALENGRO Roland
Madame BERTON Dominique
Madame DEHIÈRE Aurélie
Madame DESOMBREUX Clarisse
Monsieur MAUZÉ Jean-François
Monsieur LENOIR Christian
Madame GERARDEAUX Marlène

Absent excusé :

Monsieur DUFOUR Frédéric
Monsieur GABELLE Simon
Monsieur DELHAYE Guillaume

Absents ayant donné procuration :

Objet : Révision libre des attributions de compensation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPS du 06 février 2025 portant révision libre des attributions de compensation,

Considérant que dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique qui s'applique sur le territoire, les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires et financiers de la CCPS et des communes membres, en assurant la neutralité des transferts de charges et de ressources ;

Considérant qu'au-delà des opérations liées spécifiquement à l'adoption de la fiscalité unique et aux transferts de compétences, le montant des attributions de compensation peut être modifié de façon dérogatoire dans plusieurs cas de figure prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 059-215905753-20250604-D0162025-DE

Considérant notamment le 1°bis du V de l'article précité qui dispose que le montant des attributions de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposée par l'EPCI la concernant

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI à savoir pour la commune de Sommaing le maintien de l'attribution de compensation « historique », soit 1739 €**

- **D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.**

6 POUR	0 ABSTENTION	0 CONTRE

Certifié exécutoire par Nous Maire de Sommaing sur Écaillon. Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de sa publication le 04/06/2025

Le Maire,

Roland SALENGRO

Pour copie certifiée conforme
Sommaing sur Ecaillon, le 04/06/2025

Le Maire,

Roland SALENGRO

Le Secrétaire,